

# *Pour une étude systématique de la documentation statutaire des Ordres Militaires: Deux manuscrits des «definiciones» inédites d'Alcántara de 1306*

Philippe JOSSERAND

Dans la bibliographie récente sur les Ordres militaires dans la Péninsule Ibérique dont le colloque réuni à Ciudad Real en mai 1996 reflète assez justement la variété, rares sont les travaux qui prennent appui sur la documentation normative et organique de ces institutions. Les différents statuts, souvent regroupés sous l'appellation générique de *definiciones*, furent pourtant l'un des supports privilégiés du renouveau historiographique mené à bien sur ce thème au cours des années 1950-1960. Durant cette période plusieurs études ont montré, au-delà du seul plan institutionnel, la pluralité des usages que l'on peut en faire. Reprendre ce point pourrait paraître de peu d'utilité si la documentation statutaire des Ordres militaires n'avait, depuis, été tenue en marge des avancées les plus fécondes de la recherche contemporaine.

Deux éléments démontrent à mon sens clairement cet état de fait. Le retard qu'accuse le travail de collecte et de publication des *definiciones*, dont l'achèvement dans des délais assez brefs serait du plus grand intérêt scientifique, empêche pour l'heure que l'on dispose d'une étude synthétique et systématique, susceptible de prendre en compte et de confronter pour l'ensemble de la Péninsule, les informations émanant de la documentation normative des Ordres. Ce n'est pas le lieu de l'aborder ici. Toutefois, la découverte dans le fonds ancien de la Biblioteca Nacional de Madrid de deux manuscrits contenant le texte d'une visite d'Alcántara, datée du début du XIV<sup>e</sup> siècle et réalisée par l'abbé de Morimond, en vertu du pouvoir de correction né de l'affiliation de l'Ordre à Cîteaux, m'a incité à mettre à profit un travail d'édition que je crois souhaitable, pour réfléchir aux conditions d'une étude systématique de la documentation statutaire des Ordres militaires. Un tel travail me semble essentiel pour appréhender la structure interne de ces institutions et leur transformation progressive au cours du Moyen Age, notamment pour celles qui sont les moins bien documentées, pour lesquelles le recours à une analyse comparative est une nécessité.

— — —

Dans un article historiographique écrit en 1975, Derek Lomax constatait qu'Alcántara était, des Ordres militaires de la Péninsule Ibérique, celui que le renouveau de la recherche commencé deux décennies auparavant avait touché de la façon la plus superficielle<sup>1</sup>. Aujourd'hui, vingt ans plus tard, en dépit d'un approfondissement considérable du mouvement qui s'était alors initié<sup>2</sup>, Alcántara fait toujours figure de parent pauvre au sein de la bibliographie<sup>3</sup>. On ne peut évidemment parler d'un désert historiographique, tel que Lomax l'évoquait encore à la fin des années 1970<sup>4</sup>. Les éléments de connaissance du passé médiéval de l'Ordre se sont multipliés, mais la plupart demeurent centrés sur des points précis, au premier rang desquels sa fondation ou son incorporation à la Couronne à la fin du Moyen Age, laissant dans l'ombre des pans entiers de son histoire. Il en est ainsi notamment pour ses aspects institutionnels, sur lesquels n'ont été jetées que des lumières sporadiques.

Traditionnellement, l'origine de cet état de fait a été imputée aux déficiences des sources, pour la plupart perdues lors de la destruction des archives centrales de l'Ordre au cours de la Guerre d'Indépendance<sup>5</sup>. La documentation statutaire disponible pour étudier les caractères internes d'Alcántara est mince. Elle est extraite pour l'essentiel de deux ouvrages composés à l'époque moderne : la chronique du prieur Alonso de Torres y Tapia, écrite en 1622 mais publiée seulement dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, et le recueil de privilèges, pour majorité d'origine pontificale ou royale, compilé à cette même époque par Ortega y Cotes<sup>6</sup>. Peu d'éléments nouveaux sont venus enrichir ce panorama, à l'exception notable des définitions de l'Infant Sancho, administrateur général de l'Ordre, promulguées à l'occasion du Chapitre général d'Ayllon en 1411 et publiées par Lomax à partir du manuscrit

<sup>1</sup> Voir Derek Lomax, «La historiografía de las Órdenes Militares en la Península Ibérica», *Hidalguía*, Madrid, 23, 1975, p. 718. L'année suivante, il développa ce constat dans «Las Órdenes Militares en la Península Ibérica en la Edad Media», *Repertorio de historia de las ciencias eclesiásticas de España*, Salamanque, 6, 1976, pp. 9-110. Dans le même temps, ses conclusions étaient confirmées par Eloy Benito Ruano dans «La investigación reciente sobre las Órdenes militares hispánicas», *A Cidade de Évora*, Evora, 59, 1976, p. 4.

<sup>2</sup> Sur ce point, je renvoie aux deux bilans historiographiques les plus récents : l'un, dirigé par Carlos de Ayala Martínez, «Las Órdenes Militares en la Edad Media peninsular. Historiografía 1976-1992», *Medievalismo*, Madrid, 2, 1992, pp. 119-169, 3, 1993, pp. 87-144 ; l'autre, présenté par Miguel Ángel Ladero Quesada, «La investigación sobre Órdenes Militares en la Edad Media hispánica durante los últimos decenios. Corona de Castilla y León», lors du Congrès international sur les Ordres militaires dans la Péninsule Ibérique réuni à Ciudad Real en mai 1996, à paraître.

<sup>3</sup> Voir Feliciano Novoa Portela, «La historiografía sobre la Orden de Alcántara en la Edad Media (Siglos XII-XIV)», *Hispania Sacra*, Madrid, 45, 1993, pp. 487-502.

<sup>4</sup> Voir Derek Lomax, «Las Órdenes Militares en León durante la Edad Media», in *León Medieval. Doce Estudios*, León, 1978, pp. 85-86.

<sup>5</sup> Voir Derek Lomax, «Las Órdenes Militares en la Península Ibérica en la Edad Media», *Repertorio de historia de las ciencias eclesiásticas de España*, Salamanque, 6, 1976, p. 60, et Feliciano Novoa Portela, «La historiografía sobre la Orden de Alcántara en la Edad Media (Siglos XII-XIV)», *Hispania Sacra*, Madrid, 45, 1993, p. 488.

<sup>6</sup> Voir Alonso de Torres y Tapia, *Crónica de la Orden de Alcántara*, 2 volumes, Madrid, 1763, et I. J. de Ortega y Cotes, *Bullarium ordinis militiae de Alcantara, olim sancti Juliani de Pereiro*, Madrid, 1759.

5645 de la Biblioteca Nacional de Madrid <sup>7</sup>. Dans le texte, référence est faite à deux constitutions des années 1380, émanant des maîtres Gonzalo Núñez de Guzmán et Martín Yáñez de Barbuda, ainsi qu'à un statut de l'abbé de Morimond, qui est dit les avoir inspirées <sup>8</sup>. Aucun de ces textes ne nous est toutefois directement connu. Aussi, la publication de la visite de l'abbé de Morimond à Alcántara en 1306, à ma connaissance la plus ancienne dont on ait trace pour l'Ordre, me semble revêtir un intérêt particulier.

Le document se présente sous deux versions relativement proches qui sont des copies du XVI<sup>e</sup> siècle conservées à la Biblioteca Nacional de Madrid. La plus ancienne, datée de 1511, ayant vraisemblablement appartenu au prieur Alonso de Torres y Tapia <sup>9</sup>, est insérée dans le manuscrit 5988. La seconde, rédigée sans doute après 1550, est celle sur laquelle s'est fondé Derek Lomax dans l'édition des définitions de l'Infant Sancho <sup>10</sup>. Aucun de ces exemplaires n'est toutefois complet. Tous deux s'interrompent en cours de phrase, les derniers folios ayant été découpés. Cette lacune est probablement ancienne <sup>11</sup>. Il est difficile d'en estimer précisément l'ampleur. En se fondant sur le nombre de folios manquants, il pourrait sembler que près de la moitié du texte ait disparu dans le manuscrit 5645, pourtant le plus complet. Ce calcul trop simpliste doit être singulièrement nuancé, dans la mesure où les trente-sept articles de la visite se rapprochent en nombre des *definiciones* les plus longues publiées par Joseph O'Callaghan pour Calatrava et Montesa ou par Aurea Javierre Mur pour Avis, avec lesquelles ils offrent bien des éléments communs <sup>12</sup>. A l'évidence, une partie du texte de la visite fait défaut, puisque manquent par exemple en totalité les dispositions visant à l'application des statuts, par lesquelles s'achèvent d'ordinaire les *definiciones* <sup>13</sup>. A mon sens pourtant, cette lacune est loin d'affecter la moitié du document.

<sup>7</sup> Voir Derek Lomax, «La reforma de la orden de Alcántara durante el maestrazgo del Infante don Sancho, 1411-1413», *Anuario de Estudios Medievales*, Barcelone, 11, 1981, pp. 759-773.

<sup>8</sup> Voir l'article de Derek Lomax cité en note 7, page 772. Une erreur a été commise par l'auteur dans l'identification du premier des deux maîtres, confondu avec Gonzalo Martínez de Oviedo (1337-1338). Le statut promulgué par l'abbé de Morimond, auquel se réfèrent les *definiciones* de l'Infant Sancho, paraît postérieur à celui de 1306, dans la mesure où les dispositions auxquelles il est fait référence, relatives à la faculté laissée aux frères de transmettre une partie de leurs biens meubles à leurs serviteurs, contredisent les normes rigoureuses réaffirmées en la matière lors de la visite de l'abbé Guillaume.

<sup>9</sup> Son nom figure au bas du sommaire sur le second folio.

<sup>10</sup> Mentionné par Gregorio de Andrés, «Catálogo de manuscritos de la biblioteca del Duque de Uceda», *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, Madrid, 78, 1975, p. 35, n. 501. Le manuscrit fut réuni aux collections royales dont procèdent celles de la Biblioteca Nacional, à l'occasion de la séquestre des biens du quatrième duc d'Uceda, Juan Francisco Gómez de Sandoval, en 1711, pour avoir trahi la cause des Bourbons lors de la Guerre de Succession d'Espagne.

<sup>11</sup> Dans le manuscrit 5645 au bas du verso du sixième folio, est portée dans une écriture qui paraît remonter au XIX<sup>e</sup> siècle, la mention «Faltan del fol. 7r. al 13 id.».

<sup>12</sup> Voir Joseph O'Callaghan, «The Earliest *Definiciones* of the Order of Calatrava, 1304-1383», *Traditio*, New York, 17, 1961, pp. 255-284 et «Las *definiciones* medievales de la Orden de Montesa, 1326-1468», *Miscelánea de Textos Medievales*, Barcelone, 1, 1972, pp. 213-251, repris dans *The Spanish Military Order of Calatrava and Its Affiliates*, Londres, 1975, sous les numéros VII et X, et Aurea Javierre Mur, «La Orden de Calatrava en Portugal», *Boletín de la Real Academia de la Historia*, Madrid, 130, 1952, pp. 336-343.

<sup>13</sup> Voir notamment Derek Lomax, «La reforma de la orden de Alcántara durante el maestrazgo

Aussi, sa publication m'est-elle apparue souhaitable, dans la mesure où, malgré son aspect partiel, le texte de la visite de l'abbé de Morimond offre pour le début du XIV<sup>e</sup> siècle un éclairage sur des aspects peu connus des Ordres militaires et *a fortiori* d'Alcántara.

— — —

Dans l'historiographie des Ordres militaires, la documentation statutaire émanant de ces institutions a connu des fortunes diverses. La règle et, plus encore, les différents établissements qui la prolongent et en adaptent le cadre normatif aux nécessités conjoncturelles<sup>14</sup> ont fait l'objet de travaux d'édition relativement nombreux aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Ces ouvrages, souvent peu critiques, dont l'attention se concentre en priorité sur les réalités de la période moderne, n'intéressent l'étude du Moyen Age que de façon marginale<sup>15</sup>. L'essentiel de l'historiographie des Ordres militaires est alors fondé sur la narration, dans un mode épique teinté d'exaltation, de leurs faits d'armes. Ce trait est resté dominant jusqu'à une date parfois avancée du XX<sup>e</sup> siècle<sup>16</sup>. Il fallut ainsi attendre les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle pour qu'à partir de la France et de l'Allemagne, renaisse un intérêt pour la documentation statutaire des Ordres. Différents auteurs, parmi lesquels Joseph Delaville Le Roulx pour l'Hôpital, développent alors une histoire institutionnelle, teintée de positivisme, dont les statuts successifs édictés au cours du Moyen Age constituent l'un des supports essentiels<sup>17</sup>. Reprise ensuite par d'autres courants historiographiques, cette documentation s'est affirmée comme un outil privilégié de connaissance de la structure interne des Ordres militaires.

Dans la Péninsule Ibérique, pourtant, l'intérêt suscité par ces textes normatifs ne remonte guère avant les années 1950. Les historiens responsables du renouvellement historiographique dont ont alors bénéficié les Ordres militaires en Espagne sont les premiers à avoir souligné l'importance de la docu-

---

del Infante don Sancho, 1411-1413», *Anuario de Estudios Medievales*, Barcelone, 11, 1981, p. 761.

<sup>14</sup> Je renvoie ici à la définition qui en est donnée par Eloy Benito Ruano, «*Establecimientos de la Orden de Santiago durante el maestrazgo de don Pelay Pérez Correa*», *Homenaje al Dr. Juan Reglá Campistol*, Valence, 1975, pp. 96-97.

<sup>15</sup> Il en est ainsi pour six recueils de *definiciones* d'Alcántara, édités entre 1553 et 1663, recensés par Derek Lomax dans «Las Órdenes Militares en la Península Ibérica en la Edad Media», *Repertorio de historia de las ciencias eclesiásticas de España*, Salamanque, 6, 1976, pp. 107-108.

<sup>16</sup> Clairement mise en relief dans les différents bilans historiographiques cités dans les notes 1 et 2, une telle situation n'est pas cependant propre à la Péninsule Ibérique.

<sup>17</sup> Voir plus particulièrement, «Les statuts de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem», *Bibliothèque de l'École des Chartes*, Paris, XLVIII, 1887, pp. 341-356, repris dans *Mélanges sur l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, Paris, 1910, num. IX, à la page 16 : «Réduite aux événements militaires et politiques, aux coups d'épée reçus ou donnés, l'histoire des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem serait forcément incomplète. Elle est inséparable de leur hiérarchie administrative, de leur code pénal, de leur cérémonial, de leurs devoirs journaliers, de leur recrutement, de leurs institutions charitables et financières et c'est l'étude de leurs *Établissements* et de leurs *Esgards* qui seule peut répondre à ces diverses questions et faire revivre à nos yeux la vie intime et conventuelle des Hospitaliers».

mentation statutaire. En leur sein, se détachent les noms d'Eloy Benito Ruano, de Joseph O'Callaghan et de Derek Lomax<sup>18</sup>. A leur initiative, fut entrepris un effort considérable pour ordonner la documentation organique et normative des Ordres hispaniques qui, bien qu'en partie éditée, présentait une grande confusion. Différentes publications témoignent de l'impulsion donnée, centrée en priorité sur les Ordres de filiation cistercienne<sup>19</sup>. Développé par Joseph O'Callaghan, ce travail intéresse en premier lieu Calatrava, dans la mesure où les pertes documentaires subies par les archives de l'Ordre peuvent être en partie compensées par l'existence de copies datées du XVII<sup>e</sup> siècle dans les collections de l'Archivo Histórico Nacional comme de la Real Academia de la Historia<sup>20</sup>. L'effort d'édition ainsi entrepris fut complété pour la période plus ancienne par Derek Lomax<sup>21</sup> et étendu géographiquement en direction d'autres Ordres affiliés à Calatrava, Avis au Portugal et Montesa en Aragon<sup>22</sup>. Ainsi s'est trouvé réuni un ensemble de textes, dont une part importante date du début du XIV<sup>e</sup> siècle, qui sont à même de donner lieu à d'intéressantes comparaisons touchant aux caractères internes et aux aspects institutionnels des différents Ordres, à l'exception toutefois d'Alcántara, que le peu de documents disponibles situe à part de ce processus global.

Depuis vingt ans, l'historiographie des Ordres militaires, malgré un large développement, a le plus souvent abordé leurs aspects internes de façon marginale. L'intérêt pour la documentation statutaire n'a pas disparu, il s'est cependant réduit, notamment en termes relatifs, au bénéfice d'autres types de sources. Rares sont les textes inédits qui ont fait l'objet d'un examen récent<sup>23</sup>.

<sup>18</sup> Sur leur rôle historiographique respectif, voir Miguel Ángel Ladero Quesada, «La investigación sobre Órdenes Militares en la Edad Media hispánica durante los últimos decenios. Corona de Castilla y León», à paraître dans les actes du Colloque international sur les Ordres militaires dans la Péninsule Ibérique réuni à Ciudad Real en mai 1996.

<sup>19</sup> Dans cet article, je ferai référence à eux en priorité. Pour Santiago, voir Eloy Benito Ruano, «Establecimientos de la Orden de Santiago durante el maestrazgo de don Pelay Pérez Correa», *Homenaje al Dr. Juan Reglà Campistol*, Valence, 1975, pp. 93-101. Une parution prochaine des statuts recensés dans l'article serait du plus haut intérêt.

<sup>20</sup> Voir Joseph O'Callaghan, «*Difiniciones of the Order of Calatrava enacted by Abbot William II of Morimond, April 2, 1468*», *Traditio*, New York, 14, 1958, pp. 231-268, et «*The Earliest Difiniciones of the Order of Calatrava, 1304-1383*», *Traditio*, New York, 17, 1962, pp. 225-284, repris dans *The Spanish Military Order of Calatrava and Its Affiliates*, Londres, 1975, num. IX et VII.

<sup>21</sup> Derek Lomax, «*Algunos estatutos primitivos de la Orden de Calatrava*», *Hispania*, Madrid, 21, 1961, pp. 483-494.

<sup>22</sup> Voir Aurea Javierre Mur, «*La Orden de Calatrava en Portugal*», *Boletín de la Real Academia de la Historia*, Madrid, 130, 1952, pp. 323-376, et Joseph O'Callaghan, «*Las definiciones medievales de la Orden de Montesa, 1326-1468*», *Miscelánea de Textos Medievales*, Barcelone, 1, 1972, pp. 213-251, repris dans *The Spanish Medieval Order of Calatrava and Its Affiliates*, Londres, 1975, num. X.

<sup>23</sup> Il existe toutefois quelques exceptions. Voir Inés María Lago Barbosa, «*Um códice inédito dos Establecimientos de 1440 da Ordem de Santiago na Biblioteca Municipal do Porto*», in *Actas das II Jornadas Luso-Espanholas de História Medieval*, III, Porto, 1989, pp. 1197-1204, et Joseph O'Callaghan, «*Algunas peticiones de los freiles conventuales de la Orden de Calatrava*», *En la España Medieval*, Madrid, 16, 1993, pp. 55-58, et «*Las definiciones de la Orden de Calatrava, 1383-1418*», *En la España Medieval*, Madrid, 19, 1996, pp. 99-124.

Jugées trop normatives, les *definiciones* sont dans l'ensemble peu utilisées dans les travaux historiques les plus récents, dont l'attention se concentre en priorité sur la documentation socio-économique provenant des archives. Cette tendance a eu pour conséquence d'accroître, ne serait-ce que d'un point de vue comparatif, le déficit global d'informations sur la dimension interne des Ordres, et d'accentuer un déséquilibre historiographique au profit de leurs différents éléments de projection externe, parmi lesquels, en premier lieu, leur inscription dans le système seigneurial<sup>24</sup>. Dans cette perspective, Santiago constitue assurément une exception, du fait des travaux de Daniel Rodríguez Blanco et de José Luís Martín Rodríguez sur son organisation interne<sup>25</sup>. Cet exemple reste toutefois isolé et malgré des travaux récents, à mon sens fondamentaux<sup>26</sup>, les possibilités de la documentation statutaire des Ordres sont bien loin d'être épuisées. En effet, les normes qu'elle renferme et, plus encore peut-être, l'évolution sensible dans leur expression, constituent autant d'éléments propres à mettre en relief les aspects institutionnels des Ordres militaires et à illustrer leurs transformations au cours du Moyen Âge.

Pour ce faire, et sans négliger les autres sources disponibles, il est à mon sens indispensable de revenir sur la documentation organique des Ordres militaires afin de continuer et d'achever l'effort de collecte et de publication entrepris dans les années 1950, et de mettre en œuvre un processus de rapprochement systématique des différents textes édités. Cette double exigence peut seule permettre une approche de certains aspects méconnus de l'organisation interne des Ordres, notamment, par exemple, de la nature et de l'ampleur des mutations qui les ont affectés dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, dont la connaissance laisse place encore à de trop nombreuses idées reçues<sup>27</sup>.

— — —

Dans cette perspective, la publication des *definiciones* de l'abbé Guillaume de Morimond, à l'occasion de la visite qu'il accomplit à Alcántara en 1306, peut constituer, en dépit de son caractère évidemment ponctuel, un élé-

<sup>24</sup> Ce trait dominant de la recherche récente est bien souligné dans les bilans historiographiques cités dans la note 2.

<sup>25</sup> Voir notamment José Luís Martín Rodríguez, *Orígenes de la Orden militar de Santiago (1170-1195)*, Barcelone, 1974, et Daniel Rodríguez Blanco, «La organización institucional de la Orden de Santiago en la Edad Media», *Historia. Instituciones. Documentos*, Séville, 12, 1985, pp. 167-192.

<sup>26</sup> Voir notamment l'article de Luís Rafael Villegas Díaz, «Las estructuras de poder de la Orden de Calatrava. Una propuesta de análisis», *Historia. Instituciones. Documentos*, Séville, 18, 1991, pp. 467-504, et le rapport de Carlos de Ayala Martínez lors du Congrès international sur les Ordres militaires dans la Péninsule Ibérique réuni à Ciudad Real en mai 1996, «Maestres y maestrazgos en la Corona de Castilla (siglos XII-XV)», à paraître.

<sup>27</sup> Ce dernier but est l'un de ceux que j'ai assignés en priorité au travail de doctorat que je prépare actuellement sous la direction de Robert Durand à l'Université de Nantes.

ment utile. La date exacte de la promulgation du texte n'est pas clairement établie. Si les deux manuscrits s'accordent sur l'année, le plus ancien propose le 24 juillet, tandis que l'autre opte pour le 24 juin, sans qu'il soit possible de savoir lequel est fautif<sup>28</sup>. Il est toutefois dans la datation un élément qui fait problème, puisque Montesa est mentionnée dans chacun des manuscrits à la suite des filles de Morimond, alors même que la fondation de l'Ordre, faisant suite à une bulle de Jean XXII du 10 juin 1317, ne fut pas effective avant le 22 juillet 1319<sup>29</sup>. L'erreur est due au fait que les copistes se sont probablement fondés sur un document tardif, rédigé à une époque où le droit de visite de Morimond sur Montesa était un fait acquis<sup>30</sup>. Cet évident anachronisme ne suffit pas à invalider la date de 1306, sur laquelle s'accordent les deux versions et que corroborent les autres éléments de datation interne. En effet, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le pouvoir de visite des abbés de Morimond auquel est soumis Alcántara est un fait longuement avéré, dont la base légale, issue de l'affiliation de Calatrava à Cîteaux en 1187, résulte des liens contractés par les deux Ordres hispaniques<sup>31</sup>. De même, les mentions de la décrétale *Ut professores*, adressée aux Ordres mendiants, et de l'abbé Guillaume, dont le gouvernement sur le monastère de Morimond s'étend de 1301 à 1320, concordent pleinement avec la date de 1306<sup>32</sup>. Deux séries de *definiciones*, promulguées lors de visites similaires faites par le prélat à Calatrava en 1304 et 1307, accèdent même l'idée d'une réforme plus vaste des Ordres militaires de filiation cistercienne dans laquelle s'inscriraient les statuts concédés à Alcántara<sup>33</sup>.

Il ne s'agit pas ici d'entrer dans une analyse détaillée du texte, mais de souligner les traits essentiels du projet de réforme mis en place lors de la visite de l'abbé de Morimond. Différents points suggèrent, à travers les corrections qu'ils font valoir, les entorses subies par l'observance au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Plusieurs articles de la Règle, comme l'obéissance due par les frères à leurs supérieurs, et en premier lieu au maître, ou la nécessité de veiller dans le pourvoi des charges à l'ancienneté dans l'Ordre et au mérite

<sup>28</sup> Pour plus de détails, je renvoie au texte de la transcription et à l'appareil de notes qui l'accompagne.

<sup>29</sup> Voir Luís García Guijarro-Ramos, «Las orígenes de la Orden de Montesa», in *Las Órdenes Militares en el Mediterráneo Occidental (siglos XIII-XVIII)*, Madrid, 1989, pp. 69-84.

<sup>30</sup> En atteste le texte de deux visites de l'abbé de Morimond, datant du XV<sup>e</sup> siècle, est publié par Joseph O'Callaghan dans «Las *definiciones* medievales de la Orden de Montesa, 1326-1468», *Miscelánea de Textos Medievales*, Barcelone, I, 1972, pp. 243-251, repris dans *The Spanish Medieval Order of Calatrava and Its Affiliates*, Londres, 1975, num. X.

<sup>31</sup> Voir Joseph O'Callaghan, «The Affiliation of the Order of Calatrava with the Order of Cîteaux», *Analecta Sacri Ordinis Cisterciensis*, Rome, 16, 1960, pp. 48-49, et «The Foundation of the Order of Alcántara, 1176-1218», *Catholic Historical Review*, Washington, 47, 1962, pp. 479-481 et 483-484, repris dans *The Spanish Military Order of Calatrava and Its Affiliates*, Londres, 1975, num. I et IV.

<sup>32</sup> Sur ce dernier point, voir Joseph O'Callaghan, «The Earliest *Definiciones* of the Order of Calatrava, 1304-1383», *Traditio*, New York, 17, 1962, pp. 256-257, repris dans *The Spanish Military Order of Calatrava and Its Affiliates*, Londres, 1975, num. VII.

<sup>33</sup> Ces textes ont été édités dans l'article cité dans la note 32, aux pages 262-268.

de chacun, semblent avoir fait déjà l'objet de distorsions nombreuses<sup>34</sup>. Pourtant, malgré les mutations qui ont affecté l'institution, les normes édictées lors de la visite de 1306 visent à conforter l'observance initiale. Ainsi, même si l'on ne peut présumer de leur application à partir d'un document essentiellement normatif, les *definiciones* de l'abbé de Morimond illustrent l'existence d'un profond mouvement de réforme qui infirme l'idée, encore répandue dans certains ouvrages généraux, d'une décadence des Ordres militaires à partir de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>35</sup>. Des mutations se sont assurément produites, mais elles n'autorisent pas à parler d'un déclin. La réforme de 1306 en est un excellent exemple, dans la mesure où le souci qui l'anime est de nature religieuse. Près des trois quarts des articles touchent en effet à la dimension interne d'Alcántara. Plusieurs concentrent leur attention sur des aspects disciplinaires, notamment sur l'obéissance due au maître et aux principaux dignitaires, dont le défaut est puni de peines très lourdes, allant jusqu'à l'emprisonnement à vie en cas de révolte armée, ou encore sur la nécessité de proscrire les querelles intestines. D'autres s'attachent à veiller à la régularité du pourvoi aux différentes charges de l'Ordre et au bon maintien des frères, notamment des ecclésiastiques. Les dispositions normatives se référant à la projection externe d'Alcántara s'intéressent en priorité à sa gestion domaniale, tant il est vrai qu'une réforme de l'observance doit se doubler d'une réorganisation des bases économiques qui sous-tendent l'existence de la communauté<sup>36</sup>. Ainsi sont adoptées différentes mesures visant à lutter contre les aliénations patrimoniales, dont la prohibition est affirmée avec force, à en pallier les effets, lorsqu'elles ont eu lieu, en incitant l'Ordre à faire valoir ses droits sur des terres passées à la juridiction laïque, et à prévenir d'éventuelles entorses aux normes édictées, à travers la mise en place systématique d'inventaires dans le cadre de chacune des commanderies.

Ainsi, malgré leur aspect ponctuel, lié à des circonstances particulières dont le détail nous reste opaque, l'apport des *definiciones* de 1306 à la connaissance d'Alcántara n'est pas négligeable. Elles sont une source précieuse pour une période sur laquelle la documentation statutaire faisait jusqu'alors défaut. Toutefois, ce n'est pas tant l'examen en soi des dispositions normatives qu'elles contiennent qui se révèle riche d'intérêt, que la possibilité d'opérer par ce biais des rapprochements entre Alcántara et les autres Ordres militaires, notamment ceux de filiation cistercienne, à partir des documents de nature similaire conservés pour cette même période. Dans cette perspective, le caractère normatif de la documentation statutaire, souvent décrié, devient

<sup>34</sup> Ces différents points, exposés de façon générale par Alan Forey dans son ouvrage de synthèse, *The Military Orders from the twelfth to the mid-fourteenth centuries*, Londres, 1992, pp. 220-225, furent illustrés par Derek Lomax, «Pedro López de Baeza. «Dichos de los Santos Padres» (siglo XIV)», *Miscelánea de Textos Medievales*, Barcelone, 1, 1972, pp. 153-157.

<sup>35</sup> L'absence de fondement de cette idée a été soulignée par Derek Lomax, «La reforma de la Orden de Alcántara durante el maestrazgo del Infante don Sancho, 1411-1413», *Anuario de Estudios Medievales*, Barcelone, 11, 1981, p. 762.

<sup>36</sup> L'idée a été émise pour la réforme de l'Infant Sancho par Derek Lomax dans l'article cité dans la note 35, page 760.



un atout susceptible de donner lieu à des comparaisons fructueuses (voir tableau et graphiques en annexe). Le formalisme qui s'en dégage invite à soulever l'hypothèse de l'existence d'exemplaires de visite rédigés *a priori*, servant de modèle au texte établi ensuite *in situ*<sup>37</sup>. En effet, d'une série de *definiciones* à l'autre, plusieurs articles peuvent être repris littéralement, sans que la transposition voire le passage à une autre langue, comme le portugais dans le cas d'Avis, entraîne la moindre modification<sup>38</sup>. De plus, dans chacun des documents, les différentes normes apparaissent énoncées dans un même ordre. Certaines peuvent être passées sous silence ou ajoutées au contraire selon la nécessité ou le perfectionnement de l'appareil juridique<sup>39</sup>, sans toutefois que la disposition globale s'en trouve modifiée<sup>40</sup>. Ainsi, des comparaisons menées de façon systématique à partir de la documentation statutaire des Ordres militaires me semblent propres à éclairer sous un angle, non pas forcément nouveau, mais plus approfondi qu'il ne l'est aujourd'hui, les transformations et les permanences qui affectent l'organisation interne de ces institutions au cours du Bas Moyen Age, et à préciser les modalités et les rythmes particuliers qui caractérisent, pour chacune d'elles, ce processus de mutation sur lequel les sources d'archives ne jettent que rarement une lumière directe.

— — —

Il est évidemment difficile d'apporter une conclusion générale à un travail conçu comme une approche méthodologique de la documentation statutaire des Ordres militaires, destinée à être développée dans une future thèse de doctorat. Il est pourtant un élément sur lequel je voudrais insister, qui tient à la richesse du matériau disponible. En termes quantitatifs, plusieurs dizaines de documents ont été publiés, surtout pour la période postérieure au dernier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Ce travail d'édition, dont Joseph O'Callaghan est resté jusqu'à aujourd'hui le principal initiateur, et auquel j'apporte dans ces

<sup>37</sup> L'analyse des livres de visite de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, conduite notamment par Emma Solano Ruiz, *La Orden de Calatrava en el siglo xv. Los señoríos castellanos de la Orden al fin de la Edad Media*, Séville, 1978, et Daniel Rodríguez Blanco, *La Orden de Santiago en Extremadura (siglos xiv-xv)*, Badajoz, 1985, offre sur ce point d'intéressants parallèles pour une période postérieure.

<sup>38</sup> Voir Aurea Javierre Mur, «La Orden de Calatrava en Portugal», *Boletín de la Real Academia de la Historia*, Madrid, 130, 1952, pp. 336-343.

<sup>39</sup> A titre d'exemple, la bulle de Benoît XII du 12 juillet 1335, *Fulgens sicut stella*, éditée par Jean-Marie Canivez, *Statuta capitulorum generalium Ordinis Cisterciensis*, Louvain, III, 1936, pp. 410-436, est citée dans le texte de la visite de l'abbé de Morimond, Renaud, au couvent d'Alcañiz en 1336. Voir Joseph O'Callaghan, «The Earliest *Definiciones* of the Order of Calatrava, 1304-1383», *Traditio*, New York, 17, 1961, p. 278, repris dans *The Spanish Military Order of Calatrava and Its Affiliates*, Londres, 1975, num. VII.

<sup>40</sup> Des différents statuts examinés dans le tableau annexe, le seul à présenter dans sa disposition un changement par rapport à l'ordre adopté dans les *definiciones* d'Alcántara est celui de Montesa en 1326. Encore ne s'agit-il que d'une légère modification résultant de l'inversion de deux articles. Voir Joseph O'Callaghan, «Las *definiciones* medievales de la Orden de Montesa, 1326-1468», *Miscelánea de Textos Medievales*, Barcelone, I, 1972, p. 233, repris dans *The Spanish Military Order of Calatrava and Its Affiliates*, Londres, 1975, num. X.

pages une mince contribution, s'est concentré en priorité sur les Ordres de filiation cistercienne. Leurs fonds ne sont cependant pas les seuls qui renferment une importante documentation normative. Il faut ainsi souhaiter que soient publiés les *Establecimientos* de Santiago, recensés voici vingt ans par Eloy Benito Ruano, datés pour la plupart du troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>41</sup>, et que soient entreprises des recherches similaires pour les Ordres internationaux, dont les statuts, bien qu'émanant de Terre Sainte puis, pour l'Hôpital, de Rhodes, sont d'un intérêt majeur pour les prieurés ibériques<sup>42</sup>.

De telles publications constituent un outil important pour une étude systématique de la documentation statutaire des Ordres militaires. Différée du fait de la suspicion attachée à des sources souvent jugées excessivement juridiques, une telle enquête, menée à l'échelle de ces institutions dans leur globalité, me semble être seule susceptible de préciser l'évolution de leur structure interne. Certes, les principes arrêtés dans les *definiciones* consistent en des normes que l'on pourrait qualifier d'idéales et dont la répétition laisse place à de sérieux doutes quant à leur application réelle, mais un tel argument, s'il est parfaitement fondé, me paraît impropre à remettre en cause l'utilisation qui peut être faite de cette source. Un regard rapide sur les statuts des Ordres de filiation cistercienne, dont j'ai rapproché en priorité le texte de la visite d'Alcántara en 1306, suffit à illustrer l'usage permanent qui est fait d'articles rappelant les prescriptions initiales de la Règle, jusqu'à une date avancée du XIV<sup>e</sup> siècle. La continuité des mêmes éléments normatifs, sensible jusque dans la période Trastamare, invite à une interrogation poussée sur la mesure exacte des transformations qui ont touché dans leur structure les Ordres militaires après le ralentissement du processus de Reconquête. Ce fait condamne en tout cas l'image traditionnelle d'une décadence de ces institutions. D'indéniables mutations les affectent au cours du Bas Moyen Âge, mais elles s'insèrent dans des structures dont la permanence doit être sans doute réévaluée.

## ANNEXE

Le tableau a pour but de confronter la documentation statutaire émanant des Ordres militaires de filiation cistercienne. J'ai donc indiqué, pour chacun des articles des *definiciones* d'Alcántara, les similitudes qu'ils présentent avec les documents normatifs de Calatrava de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'avec les plus anciens qui ont été conservés pour Montesa et Avis<sup>43</sup>. Pour évaluer le degré de res-

<sup>41</sup> Leurs références, citées par Derek Lomax, *La Orden de Santiago (1170-1275)*, Madrid, 1965, sont répertoriées en détail dans l'article cité dans la note 19.

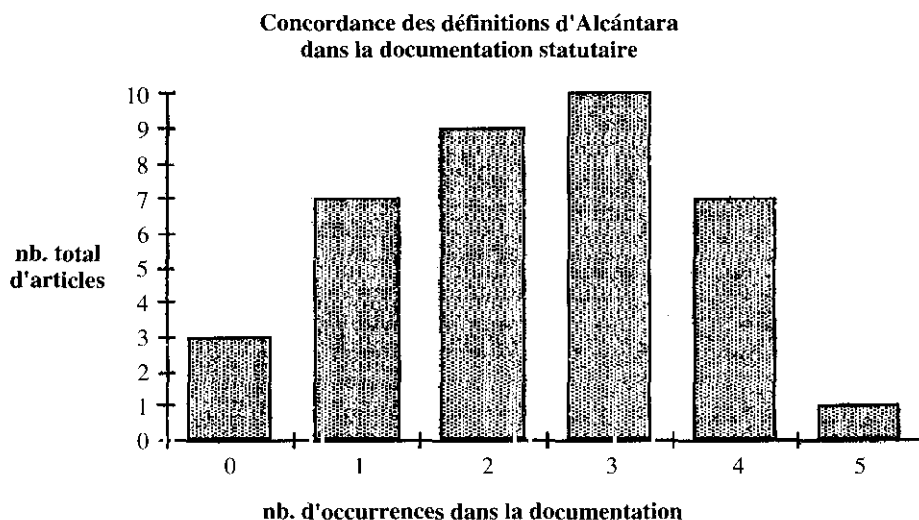
<sup>42</sup> Sur ce sujet, je renvoie à l'ouvrage de María Bonet Donato, *La Orden del Hospital en la Corona de Aragón. Poder y gobierno en la Castellania de Amposta (siglos XII-XV)*, Madrid, 1994 et pour le royaume de Castille à la thèse encore inédite de Carlos Barquero Goñi, «Los Hospitalarios en la Corona de Castilla y León (siglos XII y XIII). Señorías de la Orden de San Juan», soutenue à l'Université Autonome de Madrid en 1994.

<sup>43</sup> Pour les *definiciones* d'Avis publiées par Aurea Javierre Mur, «La Orden de Calatrava en Portugal», *Boletín de la Real Academia de la Historia*, Madrid, 130, 1952, pp. 336-343, la numérotation des articles est mon propre fait.

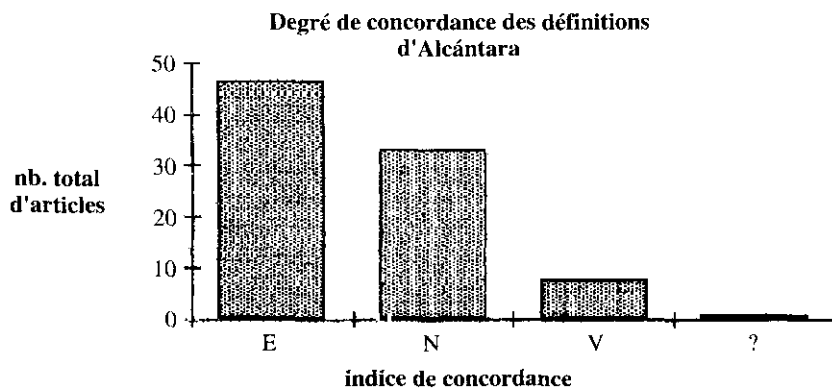
semblance entre les *definiciones*, j'ai établi une comparaison portant sur le sens général de chaque article, à partir du texte de la visite d'Alcántara : la lettre E indique une équivalence de contenu, en dépit parfois de différences formelles ; N, l'existence de nuances ponctuelles à l'intérieur de l'article ; V, en revanche, la présence de variantes entraînant une modification du sens général. J'ai porté un point d'interrogation pour l'article 30 des *definiciones* d'Avis dans la mesure où une lacune dans le texte portugais empêche de pousser le rapprochement au-delà de l'apparente similitude formelle.

Alcántara	Calatrava	Calatrava	Calatrava	Calatrava	Calatrava	Montesa	Avis
1306	1304	1307	1325	1336	1338	1326	1342
1			8 V				2 E
2							3 E
3							4 E
4							5 E
5							6 N
6							
7	3 E			2 E		4 E	7 N
8	4 N			3 N		21 N	8 N
9	6 N			5 E		23 N	9 V
10				7 N			
11	9 V			8 N		24 N	
12	11 N			9 E	1 V	25 N	10 N
13	11 N			10 E		26 E	
14				13 E		30 N	12 E
15	14 E			14 E		29 E	13 E
16	15 E			15 E		31 E	14 E
17	17 N			16 N		32 N	
18	19 E			17 E			15 E
19	20 N			20 N		34 N	
20	21 E		26 N	21 E		35 E	
21	22 E			22 E		38 E	17 N
22				23 E	4 N		18 E
23			19 V	24 E			19 N
24				25 E			20 E
25				26 E			21 N
26				28 E			23 E
27				29 N			
28							
29				33 E			
30				34 E			25 E
31				35 N			26 N
32				36 E			27 E
33			16 V	38 E			28 E
34				39 N			29 V
35			7 V	42 N			30 ?
36				43 E			31 N
37							
nb. articles	25	5	28	45	4	42	43

Ainsi, la très grande majorité des articles des *definiciones* d'Alcántara trouve un équivalent dans la documentation statutaire des autres Ordres de filiation cistercienne. Trois sur trente-sept seulement n'offrent aucun point de comparaison. Les autres, pour la plupart, font l'objet d'occurrences fréquentes, de deux à quatre reprises le plus souvent, qui attestent le niveau élevé de concordance de normes dont il convient de souligner la permanence durant la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.



Bien plus, la concordance mise en lumière entre les *definiciones* des Ordres militaires de filiation cistercienne ne se limite pas au seul aspect quantitatif. Elle traduit de façon plus profonde les similitudes que présente le sens général des articles. Pour quinze d'entre eux, cette ressemblance, touchant plus de la moitié des exemples considérés, est même poussée jusqu'à l'identité formelle. Aussi, les différences de sens, perceptibles dans le contenu des articles, affectent seulement une minorité de normes qui font l'objet davantage de nuances que de véritables variantes.



## TRANSCRIPTION

Dans la transcription, j'ai fait le choix de rester fidèle aux manuscrits de la Biblioteca Nacional de Madrid. Mon intervention dans le corps du texte s'est donc limitée à trois points : l'indication de la pagination au moyen d'un numéro suscrit portant la référence de la copie, la numérotation des différents articles portée entre crochets et la restitution des abréviations transcrites de façon systématique en italique. Pour le reste, j'ai tenu à respecter l'orthographe, l'usage des majuscules et de la ponctuation en vigueur dans chacun des manuscrits, limitant l'appareil critique aux notes infrapaginales.

Bien que les deux textes offrent surtout des variantes ponctuelles, le travail d'édition a suivi en priorité le manuscrit 5988, plus ancien et également plus proche de la graphie de l'original. Après son interruption au bas du verso du folio 86, dans le cours de l'article 13, la transcription repose sur le seul manuscrit 5645. J'ai maintenu cependant tout au long du texte les titres portés en tête des articles dans la seconde version, bien qu'ils fassent défaut dans la copie antérieure, rédigée en un seul bloc, me limitant à les placer entre crochets, puisqu'ils constituent à l'évidence une addition du scribe. Les autres différences entre les deux manuscrits, à l'exception des nuances orthographiques et des disparités dans l'usage des majuscules, ont été enregistrées dans un appareil de notes dont j'ai cherché à accroître la dimension critique en me référant au texte des *definiciones* publiées pour Calatrava et les autres Ordres militaires de filiation cistercienne<sup>44</sup>.

Copie A - B.N. Madrid Ms. 5988 ff. 86r-v.

Copie B - B.N. Madrid Ms. 5645 ff. 1r-6v.

/A<sup>86r</sup> Visitacion que fizo en la casa de alcantara Don frey guillen abad de morimundo<sup>45</sup>.

Nos don frey Guillen Abbad de morimundo dela Orden de çistel visitando las casas de calatrava y alcantara y de avis y montesa *nuestras* hijas y visitando la casa de alcantara enel año de la era de mill y trezientos y quarenta y quatro años en veynte y quatro dias andados de jullio<sup>46</sup> mandamos al maestre y freyles de ese mismo lugar estas *nuestras* definiciones en virtud de obediencia tener y guardar.

[1] Primera mente quelas constituciones de *nuestro* señor el papa con toda humildad sean guardadas conviene a saber quelos religi<sup>B</sup>vosos delas ordenes delos mendigantes predicadores agustinos menores carmelitas<sup>47</sup> que de aqui adelante no

<sup>44</sup> Ces textes sont publiés dans les deux articles de Joseph O'Callaghan, «The Earliest *Definiciones* of the Order of Calatrava, 1304-1383», et «Las *definiciones* medievals de la Orden de Montesa, 1326-1468», repris dans *The Spanish Military Order of Calatrava and Its Affiliates*. Londres, 1975, num. VII et X et, pour Avis, dans le travail d'Aurea Javierre Mur, «La Orden de Calatrava en Portugal», *Boletín de la Real Academia de la Historia*, Madrid, 130, 1952, pp. 336-343, cités ensuite DC, DM ou DA, en fonction de l'initiale de l'Ordre, et assortis de l'année de leur promulgation.

<sup>45</sup> B inclut la date dans le titre: «Visitacion hecha por don frey Guillen abad de morimundo visitando la cassa de alcantara enel año dela hera de mill y trezientos y quaranta y quatro años». Suit un ajout d'une main différente: «que es del Señor de 1306».

<sup>46</sup> B indique comme mois «junio».

<sup>47</sup> B omet la mention des carmes, pourtant attestée par DA 1342, p. 337, art. 2: «[...] que os religiosos das Ordenes dos Mendigantes, Pregadores e de Sancto Agostinho, Menores e Carmelitas, que desaquí adeante non seran recebidos na Orden».

sean reçebidos <sup>48</sup> en la orden salvo si ouieren liçençia espeçial de *nuestro* señor el papa con su bulla en la qual faga mençion dela decretal *que* fizo en esta razon <sup>49</sup>.

[2] Otrosi los que fueron reçebidos con liçençia de *nuestro* Señor el papa o <sup>50</sup> de su legado mandamos de aqui adelante que se guarde en ellos la decretal *que nuestro* señor el papa ordeno ut professores <sup>51</sup> en la qual se contiene *que* estos atales sean en su claustra omildosa mente y no ayan cura de animas ni oyan confessiones ni ayan prioradgos ni boz en cabildo ni otra administraçion en la orden mas que canten sus missas porque salven sus animas.

[3] Otrosi mandamos que todos los religiosos mendigantes sobredichos que fueren reçebidos sin liçençia de *nuestro* señor el papa o de sus mayores <sup>52</sup> *que* fasta dos meses que se tornen para sus ordenes y despues deste termino los que los ensi touieren <sup>53</sup> *que* sean descomulgados y sean en la siguiente visitaçion fuerte mente corregidos.

[4] [Como el Prior y el soprior sean cumplida/<sup>B2r</sup>mente proueydos.]

Otrosi mandamos que el prior y subprior del convento que sean bien y cumplida mente proueydos segund fue acostumbrado antigua mente y si los administradores que lo ovieren de fazer por su culpa lo menguaren sean por dos meses tornados de sus administraçiones <sup>54</sup>.

[5] [Que la cama y Ropa de vestir de los *que* finaren se trayganalconvento.]

Otrosi mandamos que la cama de los freyles que finaren de yazer y las ropas de vestir que lo trayanalconvento por que los que ay moraren sean remembrantes de rogar adios por el y que ninguno *non* sea temido ni osado /<sup>A86v</sup> detomar ninguna cosa dende e el que lo tomare que le sea demandado por furto.

[6] Otrosi mandamos que el cavallo y las armas del freyle que asi finare que sean del comendador mayor.

[7] Otrosi mandamos que ningund freyle clerigo que no sea embiado alas ordenes menos de consejo deprior <sup>55</sup> y si lo pasare el claverero sea tres dias en ligera culpa enel convento.

[8] [<sup>B2v</sup> Que los freyles no sean Rebeldes en Reçebir la disciplina en capitulo.]

Otrosi mandamos a todos los freyles que no sean rebeldes en cabildo en reçebir la disciplina de la orden ni en otra manera ninguna y los que lo fizieren esten tres dias en pan y agua en ligera culpa <sup>56</sup> y si algund freyle fuere costumero y no quisiere castigarse mandamos al comendador del convento que *non* sea negligente de conplir mandamiento del abbad o del maestre o del *que* touiere su lugar <sup>57</sup> en aquello *que* fuere de orden y si fazer nolo quisiere que sea tres dias en pan y agua y en ligera culpa.

<sup>48</sup> A oublie le mot.

<sup>49</sup> B présente une construction différente: «saluo si el papa con su bulla diere liçençia en la qual haga mençion dela decretal *que* hizo en esta razon».

<sup>50</sup> A indique de façon erronée «e de su legado». DA 1342, p. 337, art. 3, mentionné «ou de sseu legado».

<sup>51</sup> DA 1342, p. 337, art. 3, mentionne la décrétale sous le nom *Ut professionnes*.

<sup>52</sup> A indique «mayorales». DA 1342, p. 337, art. 4 concorde avec B.

<sup>53</sup> DA 1342, p. 337, art. 4 évoque «os que assi vevieren».

<sup>54</sup> B présente une expression équivalente : «por dos meses de sus administraçiones privados».

<sup>55</sup> A omet ce mot, pourtant attesté par DC 1304, p. 263, art. 3, DC 1336, p. 274, art. 2 et DM 1326, p. 230, art. 4.

<sup>56</sup> B omet cette dernière expression attestée par DC 1304, p. 263, art. 4, DC 1336, p. 274, art. 3, DM 1326, p. 232, art. 21 et DA 1342, p. 338, art. 7.

<sup>57</sup> B diffère : «mandamiento del prior o del *que* touiere su lugar» conformément à DC 1304, p. 263, art. 4, DC 1336, p. 274, art. 3 et DM 1326, p. 230, art. 21.

[9] Otrosi mandamos *que* cada mes ayan los freyles del convento su calçado bien y conplida mente un mes suelas y otro çapatos y quantos dias pasaren *que* lo no ayan atantos dias este el comendador de la çapateria<sup>58</sup> enpan y agua enel convento.

[10] Otrosi mandamos que el pitaçero<sup>59</sup> y enfermero que den quanto al prior y al convento<sup>60</sup>.

[11] Otrosi mandamos *que* ninguno no enbie carta ni vaya a Rey ni a Reyna ni a otra persona poderosa contra los estableçimientos de la orden salvo sila persona /<sup>B3r</sup> fuere de *nuestra* orden a menos dela liçençia del maestre y el que a ello pasare cayan en pena de desobediencia y faga la penitencia quel maestre mandare y los ançianos del convento touieren por bien<sup>61</sup> y damos al maestre todo *nuestro* poder conplido de fazer misericordia y dispensar conellos de consejo delos ançianos segund el viere que cunple.

[12] [Que todos los clerigos freyles fagan reuerencia y sean obedientes al maestre y a sus perlados.]

Otrosi mandamos a todos los freyles que fagan reuerencia y sean muy<sup>62</sup> obedientes a su maestre y a sus perlados como es de derecho y no vayan contra el maestre a mala rebeldia ni con armas ni contra el comendador mayor ni contra el clauero ni contra sus ançianos y los quelo pasaren cayan en pena de conspiradores ni los freyles contra los comendadores de quien fueren moradores y los *que* fueren contra sus comendadores fagan penitencia de desobedientes y sean encarçelados por un año.

[13] Otrosi /<sup>B3v</sup> mandamos que si los comendadores fueren contra sus moradores<sup>63</sup> que fagan /<sup>A1n</sup> la penitencia sobredicha.

[14] [Delos que riñeren.]

Otrosi si dos freyles ouieren uno con otro palabras dedenuesto y rehierta porque ayan de venir acontienda y otro freyle viniere yde parte dela orden les mandare por mandamiento *que* callen y nolo quisiesen hazer *que* cayan enla pena sobredicha.

[15] Otrosi mandamos que si algun freyle desmintiere a otro en sana que sea scis viernes en pan y agua enconvento.

[16] Otrosi mandamos *que* ningun freyle no Retraya a otro lafalla<sup>64</sup> deque oviebre hecho penitencia y si alguno lo hiziere faga la penitencia *que* el otro hizo.

[17] Otrosi mandamos que si algun freyle sacare sangre a algun seglar si fuere de piedra ode arma sea echado ala puerta y haga la penitencia *que* el maestre y los ançianos tuieren por bien.

[18] [Como Resçiban unos a otros en las casas de la orden.]

Otrosi mandamos *que* los freyles dela orden *que* /<sup>B4r</sup> sean bien resçebidos enlas

<sup>58</sup> B précise la localisation de cet office faisant référence à la «çapateria de piedras aluas».

<sup>59</sup> Ce terme désigne le cellérier, chargé de veiller à l'approvisionnement de la communauté.

<sup>60</sup> Cet article, omis dans A, est transcrit à partir de B. Ses prescriptions sont attestées seulement dans DC 1336, p. 275, art. 7, avec la nuance qu'il est fait mention uniquement du couvent : «Item, mandamos que el pitaçero et el enfermero que den quenta cada mes al convento».

<sup>61</sup> Comme dans l'article 8, B diffère ici sensiblement. L'absence du verbe *mandar* dans l'expression «quel maestre e los ançianos des convento touieren por bien» réduit l'autorité conférée au maître. Une nuance similaire est reprise dans DC 1336, p. 275, art. 8.

<sup>62</sup> B omet l'adverbe d'intensité.

<sup>63</sup> A emploie de façon erronée le terme «mayores». Celui de moradores est attesté par DC 1304, p. 264, art. 11, DC 1336, p. 275, art. 10 et DM 1326, p. 233, art. 26. Il désigne l'ensemble des frères clercs et laïcs vivant dans le cadre d'une commanderie.

<sup>64</sup> La faute est exprimée par le terme *falta* dans DC 1304, p. 265, art. 15, DC 1336, p. 276, art. 15 et DM 1326, p. 233, art. 31, et par celui de *falha* dans DA 1342, p. 338, art. 14.

casas dela horden quando ay acaesçiere y elque ansinolo hiziere faga tres dias ligera culpa enel convento y seis vienes *en pan* y agua.

[19] [Que ninguno venda moro ni otra cosa dela horden.]

Otro si mandamos *que* ningun freyle pueda vender nidar moro ni mora ni cavallo ni loriga ni ganado ni pan dela casa y el que lo passare pierda el cavallo y las armas y la casa y sea echado ala puerta del convento y nosea Resçibido amenos *que* torne el menoscabo *que* hizo y faga satisfaçion ordenada.

[20] [Que no coman vianda apartada.]

Otro si mandamos que ningun comendador no coma vianda apartada salvo si estuuiere doliente mas que coma delo *que* comieren los otros y quien lo passare pierda el cavallo y las armas y la casa.

[21] [Que no hagan testamento.]

<sup>/B4v</sup> Otro si Mandamos *que* ningun freyle haga testamento y silo hiziere *que* pierda el cavallo y las armas y Sea hechado ala puerta y simuriere *que* no sea soterrado y si fuere soterrado *que* lo desotierren.

[22] [De los fugitiuos.]

Otro si mandamos que sialgun freyle anduuiere fugitivo sin liçençia conel habito dela orden conversando conlos seglares que sea tomado y puesto enla penitencia dela orden y Si fuere menester para lo tomar sea ay llamado el braço Seglar.

[23] [Que se cobren las cosas dela horden.]

Otro si mandamos que el maestre *que* haga todo sues fuerço encobrar todos los bienes ansi muebles como Rayzes queestan enagenados en poder de los Seglares y los tornen a la orden y las casas que las de a los freyles *que* las tengan con sus derechos y quenno les tomen ende ninguna cosa.

[24] [Como se dan las casas.]

<sup>/B5r</sup> Otro si mandamos que el maestre no de las casas avenderia <sup>65</sup> mas que tema adios y asu anima y las parta segun viere el merescimiento decada uno.

[25] Otro si mandamos *que* no dela casa el maestre aningun novicio hasta que aya passado por las aspezas dela orden y lo ayan bien merescido.

[26] [A quien se an dedar las yglesias.]

Otro si mandamos que las yglesias que la orden puede dar *que* las deel maestre a los freyles clerigos.

[27] Otro si mandamos *que* los comendadores que prouean asus moradores de clavos y de herraduras y decalçado y de paños menores para ellos y para sus omes y a los omes *que* tuvieren *que* les den Sendas sayas decolor y capas de sayal y al freyle morador *que* tuviere una bestia odos *que* no tenga dos omes <sup>66</sup>.

[28] [Que ninguno tenga cosa en poder de seglar.]

Otro si mandamos que ningun freile no tenga ninguna cosa enguarda en poder de ningun seglar fuera del termino dela orden mas *que* lo ten/<sup>B5v</sup>ga enla orden y si lo diere a algun vasallo dela orden que lo diga almaestre porque sepa si acaesçiere finamiento del freyle fuera dela orden *que* lo dexa para *que* lo cobre la orden y silo ansi no fiziere *que* pierda el cavallo y la casa y sea ultimo <sup>67</sup> por un año y *que* si en tanto muriere *que* no sea soterrado y si fuere soterrado *que* lo desotierren.

[29] [Del inuentario.]

<sup>65</sup> Il faut comprendre *banderia* attesté par DC 1336, p. 277, art. 25 et DA 1342, p. 339, art. 20.

<sup>66</sup> DC 1336, p. 278, art. 29 rapporte la prescription inverse: «E al freyre morador que tubiere una bestia o dos, que tenga dos omes».

<sup>67</sup> Sans doute ce terme revêt-il un sens de relégation à l'intérieur de l'Ordre.



Otroși mandamos queel maestro y todos los freyles por que los bienes dela orden sean guardados y el peligro delas animas essomismo que quando fueren in obitu mortis<sup>68</sup> o en frontera que hagan inventario de los bienes dela orden que ouieren.

[30] [De la correçion delos freyles y de los offiçios delos freyles.]

Otroși Mandamos *que* si el maestro ouiere de corregir algun freyle por su mereçimiento que seacon acuerdo y consejo delos aņianos dela casa.

[31] Otroși mandamos quelos offiçios que los freyles les de/<sup>B6r</sup>ven aver assi sacristania como priorazgo como çapateria quelos de el maestro alos freyles clerigos a aquellos que el entendiere que mas sabiamente lo pueden hazer.

[32] [De las escripturas y del *que* se levantare contra el maestro.]

Otroși Mandamos *que* todos los priuilegios queestan en poder delos seglares queel maestro *que* les torne en poder dela orden para se aprovechar dellos.

[33] Otroși mandamos que sialgun freyle se alçare con moros o con Christianos contrael maestro o contra su orden loque dios non quiera Sea en poder<sup>69</sup> de conspirador y sea encarçelado para siempre.

[34] [Que labren las viñas que tuuiere la casa.]

Otroși mandamos que todo comendador que fallare viñas labradas obueyes enla casa o otras bestias para labor de pan y las dexare perder y no las labrare pierda el cavallo y las armas y la casa y haga la penitencia que el maestro tuviere por bien.

[35] [/<sup>B6v</sup> Que no Resçiban Sino Ome legitimo.]

Otroși mandamos *que* el maestro no Resçiba enla orden salvo a ome legitimo o si ouiere dispensaçion de *nuestro* Señor el papa.

[36] Otroși mandamos *que* sialguna heredad dela orden estuuire perdida *que* el maestro ni los freyles nola quieran cobrar o no puedan y algun freyle asucosta y porsu saber lo cobraren o fiziere molinos o ferrerias o tiendas o cosas<sup>70</sup> de nuevo dequalquiera natura *que* sean *que* con consejo del maestro y de los aņianos *que* lo aya en su vida y despues de su vida finque libre y quito para la horden.

[37] [Que den cada año inuentario.]

Otroși por que los freyles dela orden entodo tiempo son en peligro delas animas por razon de peleas y batallas que an ansi enla frontera como en otros lugares por ende mandamos les por mandamiento en virtud de obediencia y sopena de descomun-ion que den cada año segun quees costumbre dela orden al maestro fielmente [...]

Le texte du manuscrit 5645 s'interrompt ainsi au bas du verso du sixième folio en cours de phrase. Une mention à l'encre noire rapporte l'absence des six folios suivants: «Faltan del fol. 7r. al 13 id.». Le folio 12 pourtant n'a pas disparu entièrement. Il est conservé sur deux à trois centimètres de haut de façon à laisser apparaître au verso le titre des *definiciones* de l'Infant Sancho. Au recto de ce fragment peuvent être lues ces trois lignes: «nueve maravedis cada mes y sesenta maravedis para el adviento. Otroși aqualquiera *que* fuere comendador del dicho lugar de beluis que lode y pague todo cum [...]». Je doute qu'elles fassent partie du texte de la visite de 1306. En effet, aucune des séries normatives sur lesquelles je me suis appuyé dans ce travail ne contient en matière financière de prescriptions chiffrées. De plus, les ratta-

<sup>68</sup> DC 1336, p. 278, art. 33 fait de l'expression latine «in habito mortis».

<sup>69</sup> Il s'agit ici d'une erreur de transcription impliquant de rétablir le mot *pena* attesté par DC 1336, p. 279, art. 38 et DA 1342, p. 340, art. 28.

<sup>70</sup> DC 1336, p. 279, art. 43 et DA 1342, p. 340, art. 31 concordent sur le mot *casas*, laissant penser à une erreur de lecture et de transcription dans B.

cher aux six premiers folios revient à considérer que le texte de la visite, tel qu'il est aujourd'hui conservé, ne couvre en fait que la moitié de l'original. Au vu des similitudes de forme comme de sens qu'il présente avec la documentation statutaire d'autres Ordres militaires de filiation cistercienne, une telle hypothèse me semble à écarter.